



**COMMISSION GÉNÉRALE DES  
PÊCHES POUR LA MÉDITERRANÉE**

**Vingt-troisième session**

**Rome (Italie), 7-10 juillet 1998**

**STRUCTURE D'UN BUDGET AUTONOME ET  
BARÈME DES CONTRIBUTIONS À CE  
BUDGET**

## INTRODUCTION

1. A sa vingt-deuxième session ( Rome, octobre 1997 ), le Conseil général des pêches pour la Méditerranée a adopté plusieurs amendements à son Accord et à son Règlement intérieur. Ces amendements visaient notamment la participation des organisations d'intégration économique régionale et le principe d'un budget autonome, ce dernier impliquant de nouvelles obligations pour les membres de la Commission. Les amendements entraînant de nouvelles obligations entreront en vigueur après acceptation par les deux tiers des membres et pour chacun d'eux seulement à compter de leur acceptation ( Article X.2 de l'Accord) .

2. L'Article VIII *bis* de l'Accord tel que modifié stipule que chaque membre de la Commission s'engage à verser tous les ans une contribution au budget autonome conformément à un barème qui sera adopté par la Commission et que le montant des contributions de chaque membre est calculé selon un barème adopté par la Commission.

3. Le présent document propose un barème possible pour le calcul des contributions des membres à un budget autonome. Il est fondé sur les deux postulats ci-après:

- le budget autonome est adopté à chaque session ordinaire de la Commission sur la base du programme de travail annuel;

- tous les membres actuels et la Communauté européenne ( CE) acceptent les amendements à l' Accord de la CGPM relatifs au budget autonome et l' Accord amendé entre en vigueur pour eux.

## **LA STRUCTURE DES CONTRIBUTIONS..**

4. Il est proposé que la contribution de chaque Etat membre au budget autonome consiste en:
  - a. une redevance de base non liée à la richesse nationale ou à la production halieutique;
  - b. un montant reflétant la richesse nationale et la production halieutique du membre en question.

## **LE BARÈME DES CONTRIBUTIONS: PRINCIPAUX CALCULS**

### **La redevance de base**

5. La redevance de base devrait être limitée de façon que son paiement n'impose pas une charge trop lourde à l'un quelconque des membres de la Commission. En même temps, elle doit être suffisante pour assurer un revenu minimum stable à la Commission. Il est proposé que 20 pour cent du budget autonome soient couverts par le paiement de la redevance de base. Le montant total sera divisé en parties égales entre tous les membres de la CGPM, à une exception près. La CE paiera un nombre de parts égal au nombre de ses Etats membres, diminué du nombre de ceux qui sont déjà membres individuellement de la CGPM. Ainsi, à la mi-1998, le nombre total de parts était de 32 ( 17 pour les non membres de la CE, 4 pour les membres de la CE et 11 pour la CE) .

### **Montant reflétant la richesse et la production halieutique nationales**

6. Afin de déterminer la contribution reflétant la richesse et la production halieutique nationales, il est nécessaire de convenir de méthodes de calcul pour chacun de ces deux éléments. Ces méthodes sont exposées dans les paragraphes ci-après.

#### Mesure de la richesse nationale

7. Il est proposé d'utiliser une moyenne sur trois ans des estimations du PNB par habitant de la Banque mondiale comme indication de la richesse nationale. La dernière année des trois années prises en considération pour le calcul de cette moyenne est l'année civile qui a précédé de trois ans l'année au cours de laquelle le budget est adopté ( par exemple, le budget pour l'année 1999 adopté en 1998 sera fondé sur la moyenne des trois années de la période 1993/95) . Ensuite, un indice de la capacité de paiement sera élaboré en prenant pour référence le PNB par habitant le plus élevé ( actuellement celui du Japon) et en lui attribuant le

chiffre 1, chacun des autres chiffres représentant le PNB par habitant étant exprimé en fraction de 1. Les données qui seraient utilisées pour déterminer la part de chaque membre dans le budget autonome pour 1999 en fonction de la méthode qui vient d'être exposée figurent au tableau 1 ( dans ce tableau, l'indice est exprimé en pourcentage) .

### Mesure de la production halieutique

8. Il est essentiel de définir clairement la production halieutique à mesurer. Il est proposé d'inclure la production des pêches de capture et de l'aquaculture dans la mer Méditerranée et la mer Noire (c'est-à-dire la zone de pêche 37 de la FAO) et d'accepter les statistiques FAO publiées comme mesure convenue des quantités concernées.

9. La différence de prix entre les grands groupes d'espèces peut être importante (par exemple, entre les espèces de petits et de grands pélagiques). Ces différences de valeur entre les poissons produits doivent être explicitement prises en compte pour déterminer la production halieutique des membres aux fins de l'attribution des parts du budget de la CGPM.

10. Pour évaluer la production de poisson, on propose de classer dans un premier temps la production en deux catégories: *espèces de petits pélagiques et autres espèces*. Cette dernière catégorie inclura les poissons démersaux, les mollusques, les espèces de grands pélagiques et les crustacés, ainsi que la production aquacole. Il est suggéré que le tonnage soit déterminé comme étant la moyenne de trois années consécutives, la dernière de ces trois années étant l'année civile précédant de deux années l'année d'adoption du budget.

11. Dans un deuxième temps, on considérera la valeur de chaque type de poisson produit comme étant égale à la valeur de n'importe quel autre type de poisson produit, en modifiant les volumes. Il est suggéré que le volume de la totalité des poissons produits soit exprimé en un multiple d'une espèce courante et que cette espèce soit la catégorie "petits pélagiques". Il est suggéré que le tonnage de *toutes les autres espèces* soit multiplié par un facteur de conversion de 4 (ce qui signifie, en fait, qu'en moyenne "toutes les autres espèces" atteignent une valeur quatre fois supérieure à celle des "petits pélagiques"). Le volume obtenu par l'application de ce facteur de conversion pourrait être appelé le **tonnage CGPM**. Ainsi, toute tonne de poisson exprimée en tonnage CGPM a la même valeur que toute autre tonne de poisson - quelle que soit l'espèce - exprimée en tonnage CGPM. Les données qui seraient utilisées pour déterminer le tonnage CGPM des membres avec cette méthode figurent au Tableau 2.

## **I. BARÈME DES CONTRIBUTIONS: DEUX GRANDES OPTIONS**

12. Il existe diverses façons de combiner la mesure de la richesse nationale et celle de la production halieutique. Deux options sont présentées ci-dessous: *une contribution combinée* et *une contribution divisée*. Afin de faciliter la présentation des options, on est parti du principe d'un budget autonome de 1 000 000 de dollars E.-U. par an. C'est le montant estimé nécessaire pour que la Commission puisse s'acquitter de son mandat.

13. La redevance de base est la même dans les deux options. Son montant total est de 200 000 dollars E.-U. (20 pour cent du budget total). Par conséquent, chaque membre devra verser une contribution de base de 6 250 dollars E.-U. (200 000 dollars E.-U./32 parts), à l'exception de la CE, qui devra verser 68 750 dollars E.-U.

### **Option 1: contribution combinée**

14. Le calcul de la contribution combinée se fait en deux étapes. La première consiste à multiplier - pour chaque membre (à l'exclusion de la CE) - sa part du "tonnage CGPM" (voir Tableau 2) par son "indice de capacité de paiement" (voir Tableau 1). Le résultat figure au Tableau 3 sous la rubrique "**tonnage aux fins de la contribution**".

15. La deuxième étape consiste à appliquer - de nouveau pour chaque Etat membre - sa part du "tonnage aux fins de la contribution" totale (voir dernière ligne de la colonne "tonnage aux fins de la contribution" du Tableau 3) - à la contribution totale au budget (dans ce cas 800 000 dollars E.-U.) pour obtenir la part à verser par le membre concerné.

16. La contribution totale de chaque membre est obtenue en ajoutant la redevance de base à la contribution combinée. Le barème des contributions au budget autonome qui en résulte apparaît dans la dernière colonne du Tableau 3. Dans la mesure où chaque membre de la CGPM qui est aussi membre de la CE contribue à l'élément capture, la CE ne contribue pas à cet élément.

17. Le Tableau 3 bis fait état d'une variante dans laquelle la CE a inclus dans sa contribution la moitié des contributions combinées (voir Tableau 3) demandées aux quatre membres de la CGPM qui sont aussi membres de la CE.

### **Option 2: contribution divisée**

18. Cette option repose sur le principe qu'outre la redevance de base, chaque membre devra verser un montant spécifique correspondant à sa capacité de paiement - ou richesse nationale - et un autre montant spécifique correspondant à sa production halieutique. La redevance de base restant fixée à 20 pour cent du budget total, il est proposé que la contribution correspondant à la production halieutique couvre 50 pour cent du budget et la contribution correspondant à la richesse nationale les 30 pour cent restants.

19. La contribution de chaque membre au montant correspondant à la production halieutique sera calculée suivant la procédure appliquée dans l'option 1 ci-dessus. La seule différence est que lors de la seconde étape, la part de chaque membre du "tonnage aux fins de la contribution" sera appliquée à 50 pour cent du budget (c'est-à-dire, dans ce cas, 500 000 dollars E.-U.) au lieu de 80 pour cent du budget (voir Tableau 4).

20. La contribution de chaque membre au montant correspondant à la richesse nationale sera calculée comme suit. L'indice de capacité de paiement mis au point précédemment ne sera pas utilisé. On se servira, en revanche, du PNB par habitant pour placer chaque pays dans l'une des quatre catégories utilisées par la Banque mondiale, comme suit: *pays à faible revenu, pays à revenu moyen faible, pays à revenu moyen fort et pays à revenu élevé.*

21. La "capacité de paiement" de chaque membre est indiquée en attribuant des "parts" du budget à chaque catégorie. Ces parts sont indiquées entre parenthèses: *pays à faible revenu (0), pays à revenu moyen faible (2), pays à revenu moyen fort (6) et pays à revenu élevé (8).* Ainsi, les pays entrant dans la catégorie *pays à faible revenu* ne contribuent pas à cet élément du budget.

22. Enfin, on calcule le nombre total de parts et la valeur de chacune. Dans le cas présent, le nombre total de parts est 92. Dans la mesure où les membres doivent contribuer au titre de la richesse nationale à 30 pour cent du budget, soit 300 000 dollars E.-U., chaque part représente une contribution de 3 261 dollars E.-U.

23. La contribution de la CE à l'élément richesse nationale est calculée en additionnant les parts des quatre membres de la CE (France 8 + Grèce 6 + Italie 8 + Espagne 8) qui individuellement ne contribuent pas à cet élément du budget. Etant donné que chaque membre de la CGPM qui est aussi membre de la CE contribue à l'élément capture, la CE ne contribue pas à cet élément.

24. La contribution totale de chaque membre est ensuite obtenue en ajoutant à la redevance de base la contribution correspondant à la production halieutique et celle correspondant à la richesse nationale. Le barème des contributions au budget qui en résulte figure à la dernière colonne du Tableau 4.

## II. MESURES SUGGÉRÉES A LA COMMISSION

25. La Commission est invitée à examiner la structure budgétaire proposée et les options suggérées pour l'établissement du barème des contributions de ses membres à son budget autonome, en vue d'adopter une structure et un barème des contributions à appliquer une fois le budget autonome devenu opérationnel.

**Tableau 1:** Contribution correspondant à la richesse nationale  
(Source: La Banque mondiale)

Membres de la CGPM	PNB par habitant				Indice de capacité de paiement	Cat. a)
	1993	1994	1995	Moyenne 1993-95		
Albanie	340	360	670	457	1.3%	0
Algérie	1,770	1,690	1,600	1,687	4.8%	2
Bulgarie	1,170	1,160	1,330	1,220	3.5%	2
Chypre	10,380	n.a. b)	n.a. b)	10,380 (2)	29.5%	8
Croatie	-	2,530	3,250	2,890 (1)	8.2%	2
Egypte	660	710	790	720	2.0%	0
Espagne	13,580	13,280	13,580	13,480	38.3%	8
France	22,490	23,470	24,990	23,650	67.2%	8
Grèce	7,480	7,710	8,210	7,800	22.2%	6
Israël	13,880	14,410	15,920	14,737	41.9%	8
Italie	19,840	19,270	19,020	19,377	55.0%	8
Japon	31,360	34,630	39,640	35,210	100.0%	8
Liban	n.a.	n.a. c)	2,660	2,660 (2)	7.6%	2
Libye	n.a.	n.a. d)	n.a. d)	6,210 (3)	17.6%	6
Malte	7,970	n.a. d)	n.a. d)	7,970 (2)	22.6%	6
Maroc	1,020	1,150	1,110	1,093	3.1%	2
Monaco	n.a.	n.a. b)	n.a. b)	9,387 (4)	26.7%	8
Roumaine	1,150	1,230	1,480	1,287	3.7%	2
Syrie	n.a.	n.a. c)	1,120	1,120 (2)	3.2%	2
Tunisie	1,740	1,800	1,820	1,787	5.1%	2
Turquie	2,970	2,450	2,780	2,733	7.8%	2
						92

Légende:

a) Les quatre catégories de la Banque mondiale en vigueur en 1995 et les critères utilisés sont les suivants (un autre indice de capacité de paiement est calculé entre parenthèses):

- pays à faible revenu (0) PNB par habitant < 765 dollars E.-U.
- pays à revenu moyen faible (2) 3 035 dollars E.-U. > PNB par habitant > 766 dollars E.-U.
- pays à revenu moyen fort (6) 9 385 dollars E.-U. > PNB par habitant > 3 036 dollars E.-U.
- pays à revenu élevé (8) PNB par habitant > 9 385 dollars E.-U.

b) considéré comme pays à revenu élevé l'année en question

c) considéré comme pays à revenu moyen faible l'année en question

d) considéré comme pays à revenu moyen fort l'année en question

1) chiffre correspondant à la moyenne des deux années pour lesquelles des données sont disponibles

2) chiffre correspondant à la seule année pour laquelle des données sont disponibles

3) chiffre correspondant au chiffre médian de la fourchette des revenus d'une catégorie donnée en 1995 (par exemple, le chiffre médian pour les pays à revenu moyen fort est  $x = 6,210$  pour la fourchette  $9\ 385 > x > 3\ 036$ )

4) chiffre le plus faible dans la catégorie des pays à revenu élevé en 1995

**Tableau 2: Tonnage CGPM**

(sur la base des pêches de capture et de l'aquaculture marine pour la zone statistique 37 de la FAO, moyenne 1994/96; avec application d'un taux de conversion de 1 pour les espèces de petits pélagiques et de 4 pour les autres espèces - source: Annuaire FAO)

Membres de la	Petits pélagiques	Autres poissons	Total
---------------	-------------------	-----------------	-------

CGPM						
	M. tons	CGPM tonn	M. tons	CGPM tonn.	M. tons	CGPM tonn
Albanie	330	330	1,430	5,720	1,760	6,050
Algérie	96,360	96,360	17,180	68,720	113,540	165,080
Bulgarie	2,990	2,990	750	3,000	3,740	5,990
Chypre	30	30	2,910	11,640	2,940	11,670
Croatie	9,590	9,590	6,830	27,320	16,420	36,910
Egypte	20,000	20,000	24,920	99,680	44,920	119,680
Espagne	82,100	82,100	58,290	233,160	140,390	315,260
France	16,800	16,800	48,040	192,160	64,840	208,960
Grèce	60,960	60,960	119,380	477,520	180,340	538,480
Israël	970	970	2,350	9,400	3,320	10,370
Italie	96,860	96,860	402,350	1,609,400	499,210	1,706,260
Japon	0	0	670	2,680	670	2,680
Liban	1,940	1,940	1,520	6,080	3,460	8,020
Libye	13,200	13,200	20,480	81,920	33,680	95,120
Malte	370	370	1,610	6,440	1,980	6,810
Maroc	25,370	25,370	11,030	44,120	36,400	69,490
Monaco	0	0	0	10	0	10
Roumanie	2,270	2,270	550	2,200	2,820	4,470
Syrie	700	700	1,490	5,960	2,190	6,660
Tunisie	30,860	30,860	53,630	214,520	84,490	245,380
Turquie	418,880	418,880	124,260	497,040	543,140	915,920
Communauté européenne	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>880,580</b>	<b>880,580</b>	<b>899,670</b>	<b>3,598,690</b>	<b>1,780,250</b>	<b>4,479,270</b>

**Tableau 3:** Barème des contributions à un budget autonome hypothétique de 1 000 000 de dollars E.-U.

*Option 1*

Membres de la CGPM	Redevance de base		Contribution Combinée richesse national/capture			Part du budget total		
	part du budget total	en \$E.U.	CGPM tonnage	Indice de capacité de paiement	Tonn. Aux fins de la contribution	Contrib. en \$E.U.	en \$E.U.	en pourcentage
Albanie	1	6,250	6,050	1.3%	78	43	6,293	0.63
Algérie	1	6,250	165,080	4.8%	7,908	4,368	10,618	1.06
Bulgarie	1	6,250	5,990	3.5%	208	115	6,365	0.64
Chypre	1	6,250	11,670	29.5%	3,440	1,900	8,150	0.82
Croatie	1	6,250	36,910	8.2%	3,030	1,673	8,150	0.79
Egypte	1	6,250	119,680	2.0%	2,447	1,352	7,602	0.76
Espagne	1	6,250	315,260	38.3%	120,696	66,663	72,913	7.29
France	1	6,250	208,960	67.2%	140,355	77,521	83,771	8.38
Grèce	1	6,250	538,480	22.2%	119,288	65,885	72,135	7.21
Israël	1	6,250	10,370	41.9%	4,340	2,397	8,647	0.86
Italie	1	6,250	1,706,260	55.0%	938,984	518,621	524,871	52.49
Japon	1	6,250	2,680	100.0%	2,680	518,621	7,730	0.77
Liban	1	6,250	8,020	7.6%	606	335	6,585	0.66
Libye	1	6,250	95,120	17.6%	16,741	9,246	15,496	1.55
Malte	1	6,250	6,810	22.6%	1,541	851	7,101	0.71
Maroc	1	6,250	69,490	3.1%	2,158	1,192	7,442	0.74
Monaco	1	6,250	10	26.7%	3	1	6,251	0.63
Roumanie	1	6,250	4,470	3.7%	163	90	6,340	0.63
Syrie	1	6,250	6,660	3.2%	212	117	6,367	0.64
Tunisie	1	6,250	245,380	5.1%	12,451	6,877	13,127	1.31
Turquie	1	6,250	915,920	7.8%	71,102	39,271	45,521	4.55

Communauté européenne	11	68,750	0	-	0	0	68,750	6.88
	32		4,479,270	-	1,448,433	800,000		
		<b>200,000</b>		-	-	<b>0</b>	<b>1,000,000</b>	<b>100.00</b>

**Tableau 3 bis:** Barème des contributions à un budget autonome hypothétique de 1 000 000 de dollars E.-U.

*Option 1 bis*

Membres de la CGPM	Redevance de base	Contribution Combinée richesse national/capture				Part du budget total		
		Part	en \$E.U.	Tonn.CGPM	Indice de capacité de paiement	Tonn. Aux fins de la contrib.	en \$E.U.	en pourcentage
Albanie	1	6,250	6,050	1.3%	78	43	6,293	0.63
Algérie	1	6,250	165,080	4.8%	7,908	4,368	10,618	1.06
Bulgarie	1	6,250	5,990	3.5%	208	115	6,365	0.64
Chypre	1	6,250	11,670	29.5%	3,440	1,900	8,150	0.82
Croatie	1	6,250	36,910	8.2%	3,030	1,673	7,923	0.79
Egypte	1	6,250	119,680	2.0%	2,447	1,352	7,602	0.76
Espagne	1	6,250	315,260	38.3%	120,696	33,331	39,581	3.96
France	1	6,250	208,960	67.2%	140,355	38,761	45,011	4.50
Grèce	1	6,250	538,480	22.2%	119,288	32,943	39,193	3.92
Israël	1	6,250	10,370	41.9%	4,340	2,397	8,647	0.86
Italie	1	6,250	1,706,260	55.0%	938,984	259,310	265,560	26.56
Japon	1	6,250	2,680	2.680	2,680	1,480	7,730	0.77
Liban	1	6,250	8,020	7.6%	606	335	6,585	0.66
Libye	1	6,250	95,120	17.6%	16,741	9,246	15,496	1.55
Malte	1	6,250	6,810	22.6%	1,541	851	7,101	0.71
Maroc	1	6,250	69,490	3.1%	2,158	1,192	7,442	0.74
Monaco	1	6,250	10	26.7%	3	1	6,251	0.63
Roumanie	1	6,250	4,470	3.7%	163	90	6,340	0.63
Syrie	1	6,250	6,660	3.2%	212	117	6,367	0.54
Tunisie	1	6,250	245,380	5.1%	12,451	6,877	13,127	1.31
Turquie	1	6,250	915,920	7.8%	71,102	39,271	45,521	4.55
Communauté européenne	11	68,750	0		0	364,345	433,095	43.31
	32		4,479,270		1,448,433			
		<b>200,000</b>				<b>800,000</b>	<b>1,000,000</b>	<b>100.000</b>

**Tableau 4:** Barème des contributions à un budget autonome hypothétique de 1 000 000 de dollars E.-U.

*Option 2*

Membres de la CGPM	Redevance de base		Contribution correspondant à la richesse nationale		Contribution correspondant aux captures		Part du budget total	
	Part	en \$E.U.	Indice correspondant au PNB par	en \$E.U.	Tonn. Aux fins de la contrib.	En \$E.U.	en pourcentage	



			habitant					
Albanie	1	6,250	0	0	78	27	6,277	0.63
Algérie	1	6,250	2	6,522	7,908	2,730	15,502	1.55
Bulgarie	1	6,250	2	6,522	208	72	12,843	1.28
Chypre	1	6,250	8	26,087	3,440	1,188	33,525	3.35
Croatie	1	6,250	2	6,522	3,030	1,046	13,818	1.38
Egypte	1	6,250	0	0	2,447	845	7,096	0.71
Espagne	1	6,250	-	0	120,696	41,664	47,914	4.79
France	1	6,250	-	0	140,355	48,451	54,701	5.47
Grèce	1	6,250	-	0	119,288	41,178	47,428	4.74
Israël	1	6,250	8	26,087	4,340	1,498	33,835	3.38
Italie	1	6,250	-	0	938,984	324,138	330,388	33.04
Japon	1	6,250	8	26,087	2,680	925	33,262	3.33
Liban	1	6,250	2	6,522	606	209	12,981	1.30
Libye	1	6,250	6	19,565	16,741	5,779	31,594	3.16
Malte	1	6,250	6	19,565	1,541	532	26,347	2.63
Maroc	1	6,250	2	6,522	2,158	745	13,517	1.35
Monaco	1	6,250	8	26,087	3	1	32,338	3.23
Roumanie	1	6,250	2	6,522	163	56	12,828	1.28
Syrie	1	6,250	2	6,522	212	73	12,845	1.28
Tunisie	1	6,250	2	6,522	12,451	4,298	17,070	1.71
Turquie	1	6,250	2	6,522	71,102	24,545	37,316	3.73
Communauté européenne	11	68,750	(8+6+8+8)	97,826	0	0	166,576	16.66
	32		92		1,448,433			
		<b>200,000</b>		<b>300,000</b>		<b>500,000</b>		<b>100.00</b>

*Légende:*

a) Les quatre catégories de la Banque mondiale en vigueur en 1995 et les critères utilisés sont les suivants (un autre indice de capacité de paiement est calculé entre parenthèses):

- pays à faible revenu (0) PNB par habitant < 765 dollars E.-U.
- pays à revenu moyen faible (2) 3 035 dollars E.-U. > PNB par habitant > 766 dollars E.-U.
- pays à revenu moyen fort (6) 9 385 dollars E.-U. > PNB par habitant > 3 036 dollars E.-U.
- pays à revenu élevé (8) PNB par habitant > 9 385 dollars E.-U.

b) considéré comme pays à revenu élevé l'année en question

c) considéré comme pays à revenu moyen faible l'année en question

d) considéré comme pays à revenu moyen fort l'année en question

1) chiffre correspondant à la moyenne des deux années pour lesquelles des données sont disponibles

2) chiffre correspondant à la seule année pour laquelle des données sont disponibles

3) chiffre correspondant au chiffre médian de la fourchette des revenus d'une catégorie donnée en 1995 (par exemple, le chiffre médian pour les pays à revenu moyen fort est  $x = 6,210$  pour la fourchette  $9\ 385 > x > 3\ 036$ )

4) chiffre le plus faible dans la catégorie des pays à revenu élevé en 1995